

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 28 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 28 avril à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de MUR-DE-BARREZ, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance publique, à la Salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Pierre IGNACE, Maire.

Etaient présents :

Christian BADUEL, conseiller municipal ; Jean-Michel BRECHET, conseiller municipal ; Gérard BUISSON, conseiller municipal ; Valerie CALDAYROUX, conseillère municipale ; William CHIKLI, conseiller municipal ; Rose Marie FERRARY, conseillère municipale, conseiller municipal ; Pierre IGNACE : Maire ; Laurent LABORIE, 2^{ème} adjoint ; Guy LAFORTUNE, conseiller municipal ; Marie-Dolores MALPEL, 1^{ère} adjointe ; Claudine ROCAGEL, conseillère municipale ; Nicole SOULAGE, 3^{ème} adjointe ; Morgane TRILLAUD, conseillère municipale.

Membre absent et excusé : Léa ROBIN, conseillère municipale qui donne procuration à Valérie CALDAYROUX.

Membre absent : Yohann GANDON

Guy LAFORTUNE a été désigné en qualité de Secrétaire de séance par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Approbation du dernier compte-rendu (20-03-2026) : **Unanimité**

Approbation de l'ordre du jour : **Unanimité**

DELIBERATIONS

❖ Vote du budget primitif – Budget Commune

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2312-1 et suivants, « L'organe délibérant est seul compétent pour se prononcer sur le budget présenté par l'exécutif de la collectivité.

Vu les articles L1612-1 et 2 du code général des collectivités territoriales fixent la **date limite du vote** du budget primitif au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, (l'année de renouvellement des organes délibérants, cette date limite est reportée au 30 avril).

La conseillère Valérie CALDAYROUX explique au conseil les conditions de préparation du budget primitif et les efforts faits par la collectivité pour prendre en compte les besoins des habitants.

Elle traduit en termes simples le fonctionnement d'un budget primitif et souligne que les montants sont bien indiqués en tant que prévisionnel.

Le budget Commune de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	880 147.65 €	1 267 191.33 €
Recettes	880147.65 €	1 267 191.33 €

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, suite à l'examen du projet remis avec la convocation et également transmis aux conseillers municipaux dans les conditions prévues à l'article 5217-10-4 du code général des collectivités territoriales.

Après avis de la commission des finances réunie le 14 avril 2026.

Les points de vigilance et demandes d'explications concernant les postes « Carburant », « Entretien réseau », « le coût des bornes de chargement » « le montant de emprunts » ont été levé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le budget primitif « Budget Commune » 2026.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

❖ Vote du budget primitif – Budget Assainissement

Le budget Assainissement de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>
<i>Dépenses</i>	92 853.02 €	72 784.35 €
<i>Recettes</i>	92 853.02 €	72 784.35 €

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, suite à l'examen du projet remis avec la convocation et également transmis aux conseillers municipaux dans les conditions prévues à l'article 5217-10-4 du code général des collectivités territoriales.

Après avis de la commission des finances réunie le 14 avril 2026.

Le vote se fait par chapitre ou si l'assemblée délibérante le décide par article (article L. 2312-2 pour les communes).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le budget primitif « Budget Assainissement » 2026.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

❖ Vote du budget primitif – Budget Convention Entente Carladez

Le budget Convention Entente Carladez de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	37 325.77 €	1 300 000.00 €
Recettes	37 325.77 €	1 300 000.00 €

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, suite à l'examen du projet remis avec la convocation et également transmis aux conseillers municipaux dans les conditions prévues à l'article 5217-10-4 du code général des collectivités territoriales.

Après avis de la commission des finances réunie le 14 avril 2026.

Le vote se fait par chapitre ou si l'assemblée délibérante le décide par article (article L. 2312-2 pour les communes).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le budget primitif « Budget Convention Entente du Carladez » 2026.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

❖ Délibération fixant le taux d'imposition des taxes directes locales 2026

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajuster les taux d'imposition des taxes directes locales suivant le tableau ci-dessous.

Monsieur le Maire précise que malgré l'augmentation de la Taxe d'Habitation, ce taux reste environ 30% en dessous de la moyenne nationale.

	2025	2026
Taxe foncière bâti	31.75 %	31.75 %
Taxe foncière non bâti	49.61 %	49.61 %
Taxe d'habitation	5.66 %	6.66 %

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'appliquer les taux si dessus proposés pour l'année 2026.

❖ Convention Entente Carladez :

- Désignation des membres de la conférence de l'Entente du Carladez.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune adhère à l'Entente du Carladez formée entre les six communes : Brommat, Lacroix-Barrez, Murols, Taussac, Thérondels et Mur-de-Barrez ; créée afin de mener un projet de réhabilitation de la salle culturelle Bertrand TAVERNIER.

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation de deux titulaires et un suppléant afin de représenter de la commune au sein de la Convention Entente du Carladez.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la liste ci-après proposée :

M. Pierre IGNACE	Titulaire
Mad Marie-Dolores MALPEL	Titulaire
Mad Valérie CALDAYROUX	Suppléant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE pour représenter la Commune, M. Pierre IGNACE, Mad Marie-Dolores MALPEL, Mad Valérie CALDAYROUX lesquels ici présent acceptent les fonctions ;

AUTORISE M. Pierre IGNACE, Mad Marie-Dolores MALPEL, Mad Valérie CALDAYROUX à représenter la commune.

- Lettre d'option pour assujettir le budget à la TVA.

Pourquoi changer de régime TVA ?

Les communes en régime de franchise bénéficient d'un traitement fiscal simplifié, et n'ont pas besoin d'appliquer la TVA sur leurs factures.

De ce fait, elles n'ont cependant pas, non plus, la possibilité de réclamer le remboursement de la TVA récupérable sur leurs propres achats et/ou dépenses.

Un assujettissement à la taxe peut donc s'avérer plus intéressant dans certains cas.

Il sera possible de déduire la TVA dont l'Entente s'est acquittée avant d'effectuer le reversement à l'administration fiscale – voire de profiter d'un véritable crédit TVA si le montant collecté est inférieur au montant récupérable.

Rappel : Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

Le fonds de compensation pour la TVA attribue aux collectivités locales des versements qui compensent forfaitairement la TVA qu'elles acquittent sur les dépenses engagées dans le cadre de leurs activités non soumises à la TVA (article L. 1615-1 du Code général des collectivités territoriales [CGCT]).

Le taux de compensation forfaitaire fixé par l'article L. 1615-6 du CGCT est de 16,404 % pour les dépenses éligibles.

Concernant les dépenses de fourniture de prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage mentionnées à l'article L. 1615-1 du CGCT et exécutées à compter du 1er janvier 2021, le taux de compensation est fixé à 5,6 %.

L'attribution du FCTVA est exclusive du régime général de la TVA : il ne peut jamais y avoir à la fois compensation et récupération par la voie fiscale de la même TVA.

Seules les dépenses réelles d'investissement, ainsi que les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie payées à compter du 1er janvier 2016, peuvent donner lieu, sous certaines conditions, aux attributions du FCTVA ; les autres dépenses de fonctionnement en sont exclues.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser M. le maire d'effectuer les démarches nécessaires afin d'assujettir le budget de la Convention Entente Carladez à la TVA.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'assujettissement du budget de la Convention Entente du Carladez à la TVA.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

❖ Désignation des représentants aux organismes extérieurs.

➤ Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de l'Aveyron (SIEDA) :

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du SIEDA.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Les candidatures suivantes sont proposées pour représenter la commune :

M. Laurent LABORIE	Titulaire
M. Gérard BUISSON	Suppléant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE pour représenter la Commune, M. Laurent LABORIE et M. Gérard BUISSON lesquels ici présent acceptent les fonctions ;

AUTORISE M. Laurent LABORIE et M. Gérard BUISSON à représenter la commune.

➤ Syndicat mixte pour la Modernisation et l'Ingénierie informatique des Collectivités (SMICA) :

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du SMICA.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Les candidatures suivantes sont proposées pour représenter la commune :

Mad Marie-Dolores MALPEL	Titulaire
Mad Valérie CALDAYROUX	Suppléante

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE pour représenter la Commune, Mad Marie-Dolores MALPEL et Mad Valérie CALDAYROUX lesquels ici présent acceptent les fonctions ;

AUTORISE Mad Marie-Dolores MALPEL et Mad Valérie CALDAYROUX à représenter la commune.

➤ Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) :

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration de l'E.H.P.A.D.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la liste ci-après proposée :

M. Pierre IGNACE	Maire
Mad Nicole SOULAGE	3 ^{ème} Adjointe
Mad Rose-Marie FERRARY	Conseillère
Mad Dominique DUMAS	Membre Extérieur
Mad Monique COUDOUEL	Membre Extérieur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE dans sa globalité la liste proposée ;

AUTORISE M. Pierre IGNACE, Mad Nicole SOULAGE, Mad Rose-Marie FERRARY, Mad Dominique DUMAS, Mad Monique COUDOUEL à représenter la commune.

➤ Parc Naturel Régionaux (PNR)

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du Parc National Régional.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Les candidatures suivantes sont proposées pour représenter la commune :

Mad Marie-Dolores MALPEL	Titulaire
Mad Léa ROBIN	Suppléante

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE pour représenter la Commune, Mad Marie-Dolores MALPEL et Mad Léa ROBIN ;

AUTORISE Mad Marie-Dolores MALPEL et Mad Léa ROBIN à représenter la commune.

➤ Ecoles et Collège du Carladez :

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein des Ecoles et Collège du Carladez.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de répartir les délégations ci-après :

- Ecoles : 2 titulaires

M. Pierre IGNACE	Titulaire
Mad Marie-Dolores MALPEL	Titulaire

- Collège : 1 titulaire et 1 suppléante

M. Pierre IGNACE	Titulaire
Mad Marie-Dolores MALPEL	Suppléante

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE pour représenter la Commune, M. Pierre IGNACE et Mad Marie-Dolores MALPEL ;

AUTORISE M. Pierre IGNACE et Mad Marie-Dolores MALPEL à représenter la commune.

➤ Correspondant Sécurité Routière :

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation d'un correspondant à la Sécurité Routière.

Mad Claudine ROCAGEL se porte volontaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE pour représenter la Commune, Mad Claudine ROCAGEL ;

AUTORISE Mad Claudine ROCAGEL à représenter la commune.

➤ Correspondant Défense :

Le correspondant défense a pour vocation de sensibiliser les concitoyens aux questions de défense. Il est l'acteur de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Ses actions consistent notamment à :

- Participer aux réunions d'information avec les autorités militaires du département ;
- Diffuser des informations dans les publications municipales sur l'obligation de recensement à 16 ans ;
- Participer en qualité de témoins, à des journées d'appel de préparation à la défense ;
- S'impliquer dans l'organisation d'évènements municipaux pour la fête nationale ou à l'occasion de célébrations ou de commémorations ;
- Organiser des conférences dans les collèges (témoignages sur les conflits importants, rencontres avec les témoins...)

Monsieur Jean-Michel BRECHET se porte volontaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE pour représenter la Commune, M. Jean-Michel BRECHET ;

AUTORISE M. Jean-Michel BRECHET à représenter la commune.

➤ Correspondant Aveyron Culture :

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein de Aveyron Culture.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Les candidats suivants se portent volontaires :

Mad Marie-Dolores MALPEL	Titulaire
Mad Claudine ROCAGEL	Suppléante

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE pour représenter la Commune, Mad Marie-Dolores MALPEL et Mad Claudine ROCAGEL ;

AUTORISE Mad Marie-Dolores MALPEL et Mad Claudine ROCAGEL à représenter la commune.

➤ Correspondant Aveyron Ingénierie :

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein d'Aveyron Ingénierie.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant et d'approuver la liste ci-après proposée :

M. Pierre IGNACE	Titulaire
M. Guy LAFORTUNE	Suppléant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE pour représenter la Commune, M. Pierre IGNACE et M. Guy LAFORTUNE lesquels ici présent acceptent les fonctions ;

AUTORISE M. Pierre IGNACE et M. Guy LAFORTUNE à représenter la commune.

➤ Désignation d'un délégué élu CNAS :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en adhérant au Comité National d'Action Sociale (CNAS), la collectivité a choisi de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel, conformément aux dispositions de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale.

En effet, la loi précitée confie le soin à chaque assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Cette démarche contribue à la valorisation des ressources humaines et du service public local, grâce à une implication renforcée du personnel.

En application de l'article 6 des statuts du CNAS, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus chargé de représenter la collectivité au sein du CNAS.

Celui-ci participe à la vie des instances et relaye l'information auprès de sa collectivité et du CNAS.

Il participe à l'assemblée annuelle départementale, donne un avis et émet des vœux sur les orientations de l'association.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de désigner un délégué des élus chargé de représenter la collectivité au sein du CNAS ainsi qu'un suppléant.

CONSIDERANT que Mad Valérie CALDAYROUX et que Mad Rose-Marie FERRARY se portent volontaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE pour représenter la Commune, Mad Valérie CALDAYROUX et que Mad Rose-Marie FERRARY

AUTORISE Mad Valérie CALDAYROUX et que Mad Rose-Marie FERRARY à représenter la commune.

➤ Correspondant « Tempête » :

M. le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de désigner de nouveaux correspondants « Tempête », vecteur d'information et de communication entre la commune et ENEDIS.

En effet, le correspondant tempête facilite l'intervention des équipes d'ENEDIS sur les lieux d'incidents.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la liste ci-après proposée :

M. Pierre IGNACE	Maire
Mad Marie-Dolores MALPEL	1 ^{ère} Adjoint
M. Laurent LABORIE	2 ^{ème} Adjoint

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE pour représenter la Commune, M. IGNACE Pierre, Mad MALPEL Marie-Dolores, M. LABORIE Laurent, lesquels ici présent acceptent les fonctions ;

AUTORISE M. IGNACE Pierre, Mad MALPEL Marie-Dolores, M. LABORIE Laurent à représenter la commune.

❖ Commissions Municipales

➤ Désignation des membres du Conseil d'administration du Centre Communal Action Sociale (CCAS) :

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation des membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Le Conseil d'Administration du CCAS de Mur-de-Barrez est composé de 9 membres, M. le Maire étant Président de droit, le conseil Municipal élit 8 membres dont 4 au sein du conseil Municipal et 4 personnes externes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les listes ci-après proposées :

➤ Liste A – Au sein du Conseil

Mad Nicole SOULAGE	3 ^{ème} Adjoint
Mad Claudine ROCAGEL	Conseillère
Mad Rose-Marie FERRARY	Conseillère
M. Gérard BUISSON	Conseiller

➤ Liste B – personnes externes

Mad Josette SERRES	Pers. externe
Mad Monique COUDOUEL	Pers. externe
Mad Denise CHAMBLANT	Pers. externe
Mad Dominique DUMAS	Pers. externe

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE dans leur globalité les listes proposées.

AUTORISE Mad Nicole SOULAGE, Mad Claudine ROCAGEL, Mad Rose-Marie FERRARY, M. Gérard BUISSON, Mad Josette SERRES Mad Monique COUDOUEL Mad Denise CHAMBLANT, Mad Dominique DUMAS à faire partie avec M. le Maire, du Conseil d'administration du CCAS.

➤ Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

La Commission Communale des Impôts Directs permet de suivre et de participer au travail de mise à jour des bases d'imposition des taxes locales effectuées par les services fiscaux.

Il incombe au Conseil Municipal de proposer une liste de **deux fois 12 membres** au Directeur des Services Fiscaux qui nommera **6 membres titulaires** et **6 membres suppléants**.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les listes ci-après proposées :

➤ Liste A – Titulaires

1	M. Pierre IGNACE
2	Mad Josette SERRES
3	M. Jean-Michel BRECHET
4	Mad JULIE DORLET
5	Mad Valerie CALDAYROUX
6	Mad Monique COUDOUEL
7	Mad Rose Marie FERRARY
8	M. Yannick DELMAS
9	M. Guy LAFORTUNE
10	M. Bernard DUBEDAT
11	Mad. Lucette FONTANGE
12	Mad Nicole SOULAGE

➤ Liste B – Suppléants

1	Mad Morgane TRILLAUD
2	Mad Léa ROBIN
3	M. Yohann GANDON
4	M. Christian BADUEL
5	M. Gérard BUISSON
6	M. William CHIKLI
7	Mad Monique BARON
8	M. Laurent LABORIE
9	Mad Marie-Dolores MALPEL

10	Mad Marcelle MAYONADE
11	Mad Eliane BOURDET
12	Mad Claudine ROCAGEL

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE dans sa globalité les listes proposées.

➤ Commission d'Appel d'Offres (CAO)

L'assemblée est informée qu'en application de l'article L1411-5 du Code général des Collectivités territoriales, il convient de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, la CAO est composée du Maire, Président de droit ou de son représentant, de trois membres titulaires et de trois membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la liste ci-après proposée :

Titulaires	M. Pierre IGNACE	Maire
	M. Laurent LABORIE	2 ^{ème} Adjoint
	Mad Claudine ROCAGEL	Conseillère
Suppléants	M. Gérard BUISSON	Conseiller
	Mad Nicole SOULAGE	Conseillère
	M. Jean-Michel BRECHET	Conseiller

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE dans sa globalité la liste proposée ;

AUTORISE M. Pierre IGNACE, M. Laurent LABORIE, Mad Claudine ROCAGEL, M. Gérard BUISSON, Mad Nicole SOULAGE, M. Jean-Michel BRECHET à faire partie avec M. le Maire, de la Commission d'Appel d'Offres.

➤ Commission de contrôle des listes électorales :

Pour les communes où une seule liste est représentée au sein du conseil municipal, la commission compte 3 membres : un conseiller municipal, un délégué de l'administration et un délégué du tribunal judiciaire qui sont proposés par le maire.

En outre, les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont désormais désignés pour 6 ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

La commission de contrôle a deux missions :

- Elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion.
- Elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prise à leur égard par le Maire.

La commission de contrôle se réunit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le Maire, soit entre le 24 et 21^{ème} jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de :

- NOMMER M. Pierre IGNACE comme membre du Conseil Municipal,
- PROPOSER M. Michel HIBERT comme membre délégué de l'Administration,
- PROPOSER Mad Julie DORLET comme membre déléguée proposée au Président du Tribunal Judiciaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE dans sa globalité la liste proposée,

NOMME M. Pierre IGNACE (Maire) ;

PROPOSE M. HIBERT Michel comme membre délégué ;

PROPOSE Mad Julie DORLET comme membre déléguée.

➤ Commission pour la gestion des cimetières :

Création d'une commission « cimetière » pour la gestion de la procédure de reprise des concessions en l'état d'abandon.

M. le Maire rappelle qu'une procédure de reprise des concessions en état d'abandon est en cours au sein des cimetières de la commune : Mur-de-Barrez, Sinhalac, Brommes. (Délibération 014-2026 du 12 mars 2026)

Etant précisé que M. le Maire est membre de droit de l'ensemble des Commissions, le Conseil Municipal propose les personnes suivantes :

Membres du Conseil Municipal :

- Mad Nicole SOULAGE
- Mad Rose-Marie FERRARY
- Mad Claudine ROCAGEL
- Mad Valérie CALDAYROUX
- M. Christian BADUEL

Membres extérieurs :

Il s'agira de personnes ayant une connaissance approfondie des emplacements, des concessions du cimetière ou de la partie administrative.

- M. Bernard DUBEDAT.
- Mad Lucette FONTANGE
- M. Jean-Pierre TRIN

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité :

APPROUVE la création de la Commission Cimetière,

APPROUVE la nomination des membres ci-dessus énumérés.

➤ Commission Rythmes Scolaires et Transport Scolaire

Considérant le point abordé « Conseil d'Ecole du 11-03-2026 » lors du Conseil Municipal du 12 mars 2026 qui évoquait une nouvelle organisation du rythme scolaire, il convient de créer une commission « Organisation des rythmes scolaire » 2026-2027

Extrait du Conseil Municipal du 12 mars 2026

Conseil d'Ecole du 11-03-2026

Il ressort un bon climat scolaire.

A la rentrée, le temps scolaire devrait évoluer à la suite du vote du conseil d'école (Nouvelle organisation du qui doit être validée par l'Education Nationale)

Horaires : 8h30 – 11h45 et 13h15 – 16h00

Le temps périscolaire s'allonge et l'effectif d'agents d'animation devrait être augmenté.

Il faudra certainement prévoir des activités/animations.

Un voyage scolaire des CP et CE de 4 jours est programmé pour le mois de juin : Visite des Châteaux de la Loire.

Les maternelles et la classe de CP-CE bénéficient depuis janvier d'interventions musicales données par Guillaume FRIC.

Il faut prévoir le remplacement d'un Agent d'Animation / ATSEM durant son Congés Maternité prévu mi-mai / début juin.

Une annonce sera parue dans la semaine à venir.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner 3 membres.

- Mad Marie-Dolores MALPEL
- Mad Valérie CALDAYROUX
- Mad Morgane TRILLAUD

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la création de la Commission Cimetière,

APPROUVE la nomination des membres ci-dessus énumérés.

❖ Recrutement de vacataire

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires ;

Considérant que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement ;
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé également aux membres du conseil municipal que chaque vacation soit rémunérée.

Considérant la nécessité d'avoir recours à des vacataires ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un ou des vacataire(s).

DECIDE de fixer la rémunération de chaque vacation :

- Sur la base d'un taux horaire d'un montant brut 13.00 €.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

DECIDE : de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

❖ Délibération portant création d'un emploi permanent à temps complet : Agent d'accueil

M. le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par le conseil municipal.

M. le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison du départ à la retraite de Mad. Laurence Marc-Brian.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} juin 2026, un emploi permanent d'agent d'accueil relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint administratif à temps complet.

Compte tenu des caractéristiques de ce poste dont les horaires sont répartis en travail Administratif à la mairie et en Garderie, le temps de travail est susceptible d'être annualisé.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans (*maximum 3 ans*) pour l'accueil physique et téléphonique, la délivrance des cartes d'identité et passeports...

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- la création à compter du 1^{er} juin 2026 d'un emploi permanent d'un agent administratif dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

- M. le Maire demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° du code général de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la création à compter du 1^{er} juin 2026 d'un emploi permanent d'un agent administratif dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

DECIDE que sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° du code général de la fonction publique

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents et actes afférents à cette décision.

❖ **Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles : (Article L. 332-13 du code général de la fonction publique) :**

Le Maire informe que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique à savoir :

- Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),
- Lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- Lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique [congés annuels, congés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental],
- Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Ces remplacements permettent aux services de combler des absences soudaines ou d'anticiper des absences pérennes qui ne peuvent justifier le lancement d'un recrutement d'un nouvel agent titulaire puisque les agents absents ont vocation à reprendre à court ou moyen terme leurs fonctions.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public à remplacer.

Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Enfin, tout recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent relevant des cas de recours aux agents contractuels dans la Fonction Publique Territoriale prévus notamment à l'article L. 332-13 précité est organisé conformément à la procédure de recrutement interne à la collectivité permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ainsi et pour chaque recrutement, l'autorité territoriale devra assurer la publication d'un avis d'emploi sur le site internet de la collectivité ou, à défaut, par tout moyen assurant une publicité suffisante.

Les candidatures seront adressées à l'autorité dans la limite d'un délai qui, sauf urgence (notamment si le remplacement de l'agent absent doit intervenir rapidement pour respecter le principe de continuité de service public), ne peut être inférieur à un mois à compter de la date de publication de l'avis précité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le remplacement des agents publics indisponibles, d'autoriser le Maire à recruter les agents remplaçants et de prévoir au budget les crédits nécessaires à ces recrutements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : voix pour = , voix contre = , abstentions = .

APPROUVE le remplacement des agents publics indisponibles ;

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter les agents remplaçants et de prévoir au budget les crédits nécessaires à ces recrutements.

❖ Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité : Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un/des agents afin de soutenir les effectifs dans le cadre du changement de rythme scolaire. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ce/ces recrutements permettent aux services de s'adapter au besoin d'encadrer les enfants pendant le périscolaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser le recrutement d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité et de prévoir au budget les crédits nécessaires à ces recrutements.

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : changement du rythme scolaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE la création d'un emploi non permanent et à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximum de 12 mois.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter les agents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

❖ Délibération autorisant l'accueil de stagiaires de l'enseignement.

Considérant que des étudiants ou élèves de l'enseignement peuvent être accueillis au sein d'une collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation ;

Considérant que l'accueil d'étudiants ou d'élèves de l'enseignement permet d'offrir une première expérience professionnelle et de mettre en œuvre les acquis de leur formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification ;

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal :

Les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de la collectivité ou l'établissement public, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail.

Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par la collectivité.

L'accueil du stagiaire nécessite une convention de stage tripartite (l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité) qui détermine les modalités d'accueil et notamment les droits et obligations des parties.

M. le Maire précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- De verser une gratification aux stagiaires de l'enseignement accueillis selon les conditions ci-dessous :
 - o Gratification pour les stages d'une durée supérieure à deux mois : gratification au taux minimal (15 % du plafond de la Sécurité Sociale)
 - Où
 - o Gratification au taux de xxxxx ;
- D'autoriser M. le Maire à signer les conventions de stage ;
- D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE l'accueil de stagiaires de l'enseignement.

DECIDE de verser une gratification au taux minimal (15 % du plafond de la Sécurité Sociale).

DECIDE d'inscrire au budget les crédits nécessaires à ces recrutements.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents et actes afférents à cette décision.

❖ Délibération sur le loyer du Duplex rue des Ecoles (disponible le 1-05-26) :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le duplex sera libéré au 30 avril 2026 et que des travaux de rénovation doivent être effectués, notamment l'étanchéité au niveau du conduit de cheminée.

Comme évoqué lors du conseil municipal du 12 mars dernier, il est à prévoir une augmentation du loyer afin d'y inclure les frais de la consommation électriques que l'on ne peut réellement imputer à chaque locataire du fait d'un compteur commun aux deux appartements.

Monsieur le Maire propose de fixer le loyer à 650 € par mois.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de fixer le loyer à 650 € par mois.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents et actes afférents à cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

Administration :

- Laurence Marc-Briand prend sa retraite le 30 juin, un pot de départ sera prévu au jardin de Marie.
- Retour de Christelle BARBANCE à 80% du temps
- Patrice JEAN prend ces marques depuis début février 2026
- Pierre IGNACE remercie vivement pour le travail effectué !!

Ecoles :

- Beaucoup de mouvement au niveau des écoles...
 - o Changement des rythmes scolaires qui obligent à s'adapter
 - o Un congé maternité à venir en mai
 - o Voyage CP et CE début juin
 - o Kermesse des écoles le 19 juin
 - o Pour la cérémonie du 8 mai, les enfants des écoles feront un chant devant le monument aux morts, Pierre IGNACE compte sur la participation d'élus pour cette manifestation.

Services Techniques :

- Travaux pour nouveaux locaux de la croix rouge réalisés
- Maison du randonneur à faire d'ici fin juin
- Les nouveaux conteneurs ont tous été reçus et installés
- L'activité espaces verts a repris

- Propreté : problème récurrent malgré le travail effectué et la vigilance des agents techniques. Le manque de civilité de certaines personnes est toujours problématique ! Il est également signalé que l'après marché demande un travail de nettoyage conséquent et qu'il a été demandé aux commerçants de faire attention aux objets divers qui peuvent s'envoler...
- Une balayeuse haute pression a été louée 2 semaines en juin

Patrimoine :

- Vente maison Cazes réalisée
- Ventes des terrains au lotissement de la Corette faites
- Découpage et échanges entre la salle des fêtes et le salon de coiffure Cavalier ont été réalisés
- La vente de la parcelle au profit de M. Cueille reste à faire

Autres points divers :

- 9 mai : manifestation du moto club du Carladez
- Fête de Brommes les 16 et 17 mai
- 23 mai : Course les cimes de Vallon
- COMCOM : Pierre IGNACE a été élu vice-président de la communauté des communes Aubrac-Carladez-Viadène au poste : Politique d'accueil.
- Il est souligné en réunion la grande satisfaction à la suite de la réussite de la Fashion Week.

Prochaine réunion du Conseil Municipal le vendredi 5 juin à 20h30.

Séance levée à 23h30

Le secrétaire de séance,
M. Guy LAFORTUNE



Le Maire,
M. Pierre IGNACE


